

**Soutenir les projets
de médiation pour
mon cinéma art et essai**

Règlement



Préambule

Depuis les premières lois de décentralisation, l'État, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent pour développer le cinéma et l'audiovisuel dans les territoires. Cette politique, consolidée par des conventions de coopération, vise la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image et la sauvegarde du patrimoine cinématographique.

L'appel à projets « Soutenir les projets de médiation pour mon cinéma art et essai » s'inscrit dans la convention de partenariat en faveur du cinéma et de l'image animée signée entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,) le CNC, la Région, les Départements de la Haute-Savoie et de la Drôme, et l'agglomération de Valence-Romans.

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région en France en nombre de cinémas (324 cinémas et 833 écrans), de cinémas d'art et d'essai (181 établissements) et de communes équipées d'un cinéma (256 communes). Dans certains territoires le cinéma demeure la seule offre culturelle de proximité.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a été précurseur en termes de médiation puisqu'elle travaille sur ce sujet depuis 2011. Au départ pensée comme une évolution de la carte régionale d'avantages à destination des lycéens, ce dispositif devient un appel à projets pour les salles de cinéma dès 2012. En 2017, le CNC rejoint la Région dans le financement de ce dispositif selon la modalité du 1€ du CNC pour 2 € de la Région.

Depuis 2024, le CNC intensifie son soutien selon la modalité du 1€ du CNC pour 1 € de la Région et le Département de la Haute-Savoie s'est doté d'un dispositif similaire.

Au fil des années, cet appel à projets a favorisé la construction d'un réseau régional de médiateurs de cinéma inédit en France, dans lequel l'innovation est motrice et permet aux salles de cinéma de relever le défi du renouvellement des publics.

Objectifs

A travers cet appel à projets, la Région souhaite soutenir le recrutement de médiateurs dans les salles de cinéma afin de mettre en œuvre des projets de médiation pérennes et de qualité, de manière à :

- Lutter contre la baisse de la fréquentation en construisant des actions ciblées et adaptées aux différents publics de leur territoire,
- Conforter la salle de cinéma en tant qu'acteur culturel sur un territoire,
- Offrir un accès régulier à une offre culturelle qualitative et contribuer à lever les freins qui éloignent de la culture,
- Rendre les territoires ruraux plus attractifs,
- Maintenir le parc de salles indépendantes, particulièrement en zones rurales,
- Soutenir les initiatives centrées sur l'éducation et la transmission, notamment auprès des publics jeunes,
- Encourager la diversification des pratiques des spectateurs.

Publics et territoires prioritaires

Dans une logique d'équité territoriale et de maintien d'une diversité de l'offre culturelle, une attention particulière sera portée aux projets de salles situées en milieu rural : l'appel à projets doit permettre une meilleure inscription de la salle de cinéma de proximité au sein de son territoire, permettre ou renforcer les liens avec les autres acteurs culturels locaux, en coordination avec les politiques publiques menées sur ces territoires. Pour les salles concernées par l'existence d'une convention territoriale d'éducation artistique et

culturelle (CTEAC) au sein de leur communauté de communes, les projets déposés devront obligatoirement témoigner de liens établis avec cette dynamique partenariale.

Les projets peuvent concerner tous les habitants mais devront s'adresser prioritairement au public jeune : afin de permettre la création d'un rapport solide et pérenne entre les salles de cinéma indépendantes et les publics, particulièrement les jeunes. Les projets proposés devront dépasser le cadre des dispositifs classiques d'éducation à l'image et, plus généralement, des actions pédagogiques menées en temps scolaire.

Bénéficiaires

Toute entité titulaire d'une carte d'exploitant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (collectivité, association, société privée inscrite en Auvergne-Rhône-Alpes au registre du commerce et des sociétés) exploitant une salle ou un circuit itinérant en Auvergne-Rhône-Alpes et bénéficiant d'un classement art et essai.

Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Se dérouler sur l'année civile ou sur l'année scolaire à venir,
- Dédier un emploi aux activités de médiation,
- Pour un premier soutien : dédier un minimum de 10h hebdomadaires aux activités de médiation,
- Pour les emplois mutualisés entre plusieurs structures, proposer un emploi à temps complet de médiation.

Le soutien de la Région porte sur un seul poste de médiateur par structure. Pour tenir compte des contraintes inhérentes à leur activité, il est accordé aux circuits itinérants de pouvoir déposer un dossier pour maximum 2 postes dans la limite d'un 1 équivalent temps plein de médiation.

Critères d'appréciation des dossiers

Les dossiers déposés et le niveau de l'aide régionale seront appréciés au regard de critères suivants :

- Le caractère innovant et expérimental des actions
- La situation géographique de l'établissement : priorité aux zones rurales ¹
- La nature et l'importance des actions pour le public jeune (hors temps scolaire) ainsi que la pertinence des opérations et des outils de communication déployés, notamment à destination des jeunes

¹ zones rurales ciblées : communes de moins de 10 000 habitants et/ou des EPCI de moins de 120 000 habitants.

- La juste rémunération du poste de médiateur : en adéquation avec le niveau de qualification et de compétences du poste et au regard de la zone géographique d'exercice
- La participation aux dispositifs culturels (Pass' Région, ma classe au cinéma...)
- La qualité des partenariats et l'inscription du projet dans son contexte géographique et culturel (notamment participation à une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle si elle existe)
- La participation aux actions et formations du RMC²
- La qualification de l'équipe, l'adéquation du plan de formation
- La diversification des financements et plus largement la cohérence entre le projet et les moyens déployés
- Le bilan du projet (si déjà soutenu)
- L'inclusion des publics spécifiques (handicap, personnes âgées)
- La politique tarifaire et la fréquentation de l'établissement

Procédure de sélection des projets

Après instruction par les services de la Région, les projets sont présentés à un comité d'experts composé de professionnels de la médiation et de techniciens qualifiés de la DRAC, du CNC et de la Région. Le comité évalue les projets au regard des critères ci-dessus et établit des propositions de niveau d'aide.

Ces propositions sont ensuite soumises au vote des élus régionaux réunis en commission permanente.

Modalités de financement régional

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire votée et versée par la Région.

Les dépenses éligibles sont les salaires chargés des médiateurs culturels.

Montant des subventions

Le montant des subventions accordées est plafonné à un maximum de 75 % des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 € par an.

Le reste à charge est financé par le porteur de projet au moyen d'aides complémentaires (collectivités, mécénat, ...) et/ou sur fonds propres.

Le montant de l'aide est déterminé par le comité d'experts, au regard des critères et des priorités du dispositif. Il tient également compte du nombre d'heures dédiées à la médiation et du niveau de rémunération du médiateur.

Pour favoriser l'entrée de nouveaux projets, une dégressivité pourra être appliquée sur les dossiers précédemment soutenus.

Engagement en matière de visibilité de l'aide

Il est demandé aux bénéficiaires des subventions régionales de mettre en œuvre une démarche de visibilité régionale spécifique.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien de la Région dans ses relations avec les médias (presse régionale et médias nationaux), le public et les partenaires professionnels.

Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les actes attributifs de subvention.

² RMC : Réseau Médiation du Cinéma, présenté en Page suivante de ce document.

Appui au montage et relecture des dossiers par le Réseau Médiation du Cinéma (RMC)

Le RMC, coordonné et animé par le GRAC, en concertation avec les trois autres réseaux régionaux et grâce au soutien de la Région et du CNC, accompagne l'ensemble des salles de cinéma de la région dans leur projet de médiation. Il aide les exploitants dans l'analyse de la situation particulière de leur salle et dans l'élaboration de leur projet.

Il contribue également à la mise en réseau des médiateurs de la région, par des temps de rencontre et de formation organisés tout au long de l'année. Ces journées sont construites spécifiquement pour répondre aux problématiques des médiateurs, que ce soit par le biais d'échanges de pratiques, d'expérimentation de nouvelles actions de médiation et/ou par l'intervention d'interlocuteurs privilégiés sur certaines sujets (connaissance des publics, pérennisation des postes, construction de partenariats, communication, ...).

Le Réseau Médiation Cinéma - GRAC

*24 rue Émile Decorps
Villeurbanne*

Tél : 04 26 68 74 13 / 06 98 45 23 73